

**AVIS DE RECEPTION
DE VOTRE COURRIER
ADRESSÉ AU
DOYEN DES Juges D'INSTRUCTION DE PARIS**

Le greffier du Secrétariat du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris, Atteste avoir reçu le 23 Mars 2012 une plainte avec constitution de partie civile de :

M. Emmanuel VERDIN

DU CHEF : Viol en réunion

Contre : M. Jack LANG
M. François HOLLANDE

elle sera enregistré sous la référence Doyen n°12/244

et sera traité(e) dans un délai de 45 JOURS.

Fait à Paris, le 27 Avril 2012

Le greffier

Toute correspondance concernant votre plainte doit être envoyée à l'adresse suivante :

Tribunal de Grande Instance de Paris
Cabinet du Doyen des Juges d'instruction
4, boulevard du Palais
Escalier D - 2^{ème} étage - Bureau 118
75001 Paris

ou déposée à la même adresse le :

Lundi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
Mardi au Vendredi de 13 h à 16 h 30

(Aux heures de fermeture, vous pouvez déposer vos courriers ou des pièces supplémentaires dans une boîte à lettres se trouvant à côté du gendarme au bout du couloir)

==> Si, au terme du délai, vous n'avez pas de réponse de notre part, vous pouvez nous joindre au 01.44.32.54.12 ou 01.44.32.62.05 (de 9 h à 17h du Lundi au vendredi).

* Pour un traitement rapide de vos courriers, rappeler impérativement le numéro visé en référence dans toutes correspondances.

(<http://storage.canalblog.com/63/42/362748/75998888.jpg>)

« Viol en réunion : La plainte contre Lang et Hollande est recevable » [enreg. num. 12/244, TGI Paris]
Source : « M. Verdin, le père de Laureen, une enfant décédée d'une MST contractée lors des viols en réunion dont elle a été victime, a déposé une plainte contre Lang, Hollande (...). Celle-ci vient d'être jugée recevable, donc un juge d'instruction devrait (...) instruire. M. Verdin l'a annoncé hier sur la page de son groupe Facebook, la plainte qu'il a déposée (...) est donc retenue par la Justice, ce qui ne manque pas d'étonner. (...) » ([Dondevamos](http://dondevamos.canalblog.com/archives/2012/05/24/24332477.html)
(<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2012/05/24/24332477.html>))

Pour rappel, DDH 48, Article 11 : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées (...) »